



PRÉFET DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols, pour 9 communes du Loiret.

Orléans, le 20/11/2020

Par arrêté du 20 octobre 2020, paru au journal officiel du 17 novembre 2020, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols, pour les communes suivantes :

- BAZOCHES-SUR-LE-BATZ, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019
- BOESSES, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019
- DAMMARIE-SUR-LOING, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019
- DRY, du 4 janvier au 31 décembre 2019
- OUSSOY-EN-GÂTINAIS, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019
- OUZOUEUR-SUR-TRÉZÉE, du 1^{er} avril au 31 décembre 2019
- PANNES, du 1^{er} avril au 31 décembre 2019
- SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE, du 10 janvier au 31 décembre 2019
- SANDILLON, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Il est rappelé à cette occasion que les assurés doivent déclarer à leurs assureurs ou à leurs représentants locaux, tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

Le délai court depuis le 18 novembre 2020.

**Cabinet du préfet
Service régional de la
communication interministérielle**

Tél. : 02 38 81 40 35
Mél. : pref-communication@loiret.gouv.fr

181, rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1